



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 Juin 2006

Membres présents : Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : M. CLAUDET

MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BERNARD - BERTELOOT - Mmes BESSIS - BIOT - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRUYERE - CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES - DETANG - DOUHAI - DUBOIS - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - Mme FLAMENT - MM. FOUILLOT - GERVAIS - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mmes LEMOUZY - MANSAT - MM. MASSON - MOREAU - OBRIOT - PARIS - PETITJEAN - PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir M. ESMONIN) - Mme AVENA (Pouvoir à Mme ROY) - M. BEKTHAOUI - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD (pouvoir à M. BERTELOOT) - Mme BLIGNY - MM. BRENOT (Pouvoir M. PERRIN) - BRIOT - CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) - CHAPUIS - DODET (Pouvoir à M. DELATTE) - DUPIRE - ETIEVANT (Pouvoir à Mme DARCIAUX) - FOUCHERES (Pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à M. MARTIN) - MM. G. GILLOT - J.P GILLOT (Pouvoir à Mme POPARD) - MARCHAND - MARTIN - Melle MASLOUHI - Mme MASSU (Pouvoir à M. NOWOTNY) - MM. MILLOT (Pouvoir à M. DANIERE) - MAGLICA (Pouvoir à M. G. GILLOT) - MENUT (Pouvoir à M. PARIS) - NOWOTNY - NUDANT (Pouvoir à M. BRIOT) - PERRIN - PILLIEN (Pouvoir à M. OBRIOT) - ROIZOT (Pouvoir à M. BARBEY) - Mme TENENBAUM

OBJET : TRANSPORTS - Cour de la Gare Dijon Ville - Convention de financement des missions de maîtrise d'ouvrage et des études relatives à l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal et Protocole de partenariat avec Réseau Ferré de France, la SNCF, le Conseil Régional de Bourgogne et le Conseil Général de Côte d'Or - Autorisation de signature

L'intermodalité s'inscrit dans le cadre du contrat d'agglomération (Action IA 38) et constitue un axe majeur du Plan de Déplacement urbain (PDU) de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Plusieurs réflexions ont été conduites ces dernières années entre les différentes parties intéressées pour améliorer l'accessibilité au parvis de la Gare, favoriser le développement de l'intermodalité ainsi que les services associés dans l'ensemble des bâtiments de la Gare, ce quartier constituant une zone majeure d'échanges dans l'agglomération dijonnaise.

Réseau Ferré de France, la SNCF, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d'Or et le Grand Dijon ont souhaité s'engager dans l'aménagement d'un véritable Pôle d'Echanges Multimodal (P.E.M.) pour faire du site de la Gare un lieu d'échanges accessible à tous, convivial et attractif, au niveau de l'offre de transports, du commerce et des services.

L'organisation actuelle des deux cours de Gare ne répond plus aux nouvelles exigences d'accessibilité : la dépose minute est encombrée et mal adaptée, le stationnement est confus et insuffisant pour la longue durée, les aires piétonnes sont interrompues par la traversée de flux routiers, l'accès et le stationnement pour les deux roues sont inexistantes, la desserte par transports collectifs urbains se fait en périphérie.

La Gare se doit donc d'améliorer le traitement de son accessibilité par les transports collectifs et individuels (modes doux) en recomposant notamment l'organisation de ses cours. L'amélioration de l'interface entre les réseaux ferrés, routiers interurbain et urbain favorisera l'usage des transports collectifs et constituera une véritable alternative au développement de l'usage de la voiture, consécutif à l'accroissement démographique du périurbain.

L'intermodalité s'exercera également dans les bâtiments de la Gare à travers :

la création d'un espace dédié à la vente de titres multimodaux,
l'aménagement d'une galerie de liaison reliant les deux cours,
la redistribution partielle de certains espaces occupés actuellement par des commerces, services SNCF et/ou par l'exploitant de la halte routière du Conseil Général de la Côte d'Or, en fonction de l'affectation définitive des différentes fonctionnalités dans les deux cours.

En conséquence, l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal devra notamment satisfaire aux objectifs suivants :

- promouvoir les déplacements urbains et ferroviaires en cohérence avec le P.D.U et dans un souci de développement durable,
- améliorer l'identité de la Gare dans son environnement urbain,
- accueillir sur le site les transports collectifs urbains et inter-urbains au même titre que les autres modes de rabattement,
- traiter l'accessibilité routière et le stationnement comme un élément à part entière du fonctionnement de la Gare et en particulier du TGV,
- améliorer les conditions de l'intermodalité : sécurité des personnes, information, services, accessibilité piétonne et PMR, lisibilité et continuité des cheminements, accès et stationnement vélos.

Il est proposé de passer une convention de financement des missions de maîtrise d'ouvrage et des études relatives à l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal avec Réseau Ferré de France, la SNCF, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d'Or et le Grand Dijon.

Les partenaires sont convenus de réaliser en premier lieu, les études relatives à cette première phase d'aménagement de l'infrastructure de ce pôle d'échanges (aménagement de zones dédiées à la desserte par transports collectifs, TPMR, taxis, cheminements piétons, stationnement vélos, stationnement VL...) dans tout ou partie des deux cours de la Gare SNCF.

Les études afférentes au réaménagement de certains espaces dans les bâtiments de la Gare feront l'objet d'une convention de financement spécifique : les travaux à conduire à ce titre dans les bâtiments (deuxième phase) devant être effectués au plus tard à la fin du troisième trimestre 2008.

Un protocole de partenariat entre les mêmes acteurs est également proposé sur l'ensemble du site afin d'en faire un véritable pôle multimodal intégrant les cours de gare et le bâtiment voyageurs. L'estimation prévisionnelle de l'ensemble des opérations est évaluée à 5 M€.

Cette convention prévoit une mission de maîtrise d'ouvrage et une mission de maîtrise d'œuvre de la Gare (cour 1 : 8 400 m² à l'avant du bâtiment voyageurs, cour 2 : 2 700 m² à l'arrière du bâtiment voyageurs).

Le montant prévisionnel de ces missions s'établit à 312 120 € HT qu'il est proposé de répartir à parts égales entre les partenaires :

- la S.N.C.F.	:	78 030 € HT
- le Conseil Régional de Bourgogne	:	78 030 € HT
- le Conseil Général de la Côte d'Or	:	78 030 € HT
- la Communauté de l'agglomération dijonnaise	:	78 030 € HT

Vu l'avis de la Commission et du Bureau

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** la convention du financement des missions de maîtrise d'ouvrage et des études relatives à l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal et d'un protocole de partenariat entre Réseau Ferré de France, la S.N.C.F., le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d'Or et la Communauté de l'agglomération dijonnaise,

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de financement et le protocole de partenariat et tout document nécessaire à cette affaire,

- **De dire** que les crédits correspondants à la convention de financement seront prélevés sur le budget de l'exercice 2006.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 JUIL. 2006



Publié le **30 JUIN 2006**
Déposé en Préfecture le

VOYAGEURS FRANCEUROPE
DIRECTION DES GARES ET DE L'ESCALE

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 29.06.06
DIJON, le : 5.07.06



Région de Dijon
Pôle Développement
Antenne de Conduite des Opérations dans les Gares
6, cour de la Gare
21 000 Dijon
Tél. 03 80 40 52 57 – Fax : 03 80 40 53 36

LE PRÉSIDENT,
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 JUIL. 2006



DOCUMENT DE TRAVAIL



Gare de DIJON

PROTOCOLE DE PARTENARIAT
AMÉNAGEMENT D'UN POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL

Entre les soussignés :

1°/ **La Communauté de l'agglomération dijonnaise**, domiciliée 40 avenue du Drapeau - BP 17510 – 21 075 Dijon Cedex, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2006.....

....
ci-après dénommée "Le Grand Dijon"

Et,

2°/ **Le Conseil général de Côte d'Or**, domicilié 53 bis rue de la Préfecture - BP 1601- 21 000 Dijon, représenté par son Président, Monsieur Louis de BROISSIA, agissant en vertu de la délibération du Conseil général en date du.....

3°/ **Le Conseil régional de Bourgogne**, domicilié 17 boulevard de la Trémouille 21 000 Dijon, représenté par son Président, Monsieur François PATRIAT, agissant en vertu de la délibération du Conseil régional en date du.....
ci-après dénommé "Le Conseil régional de Bourgogne",

Et,

4°/ **Réseau Ferré de France (R.F.F)**, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 412 280 737, dont le siège est 92 avenue de France 75013 PARIS, représenté par Monsieur Marc SVETCHINE, Directeur Régional de Bourgogne-Franche-Comté
ci-après dénommé "R.F.F"

DOCUMENT DE TRAVAIL

Et,

5°/ **La Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F)**, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 552 049 447, dont le siège est 34 rue du Commandant René Mouchotte 75014 Paris, représentée par Monsieur Pascal LUPO, Directeur des Gares et de l'Escale,

Ci-après dénommés ensemble "les parties"

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, LES PARTIES ONT VOULU RAPPELER CE QUI SUIT :

Le quartier de la gare de Dijon constitue une zone d'échanges majeure dans l'agglomération dijonnaise.

Plusieurs réflexions ont été conduites ces dernières années entre les parties pour améliorer l'accessibilité au parvis de la gare, favoriser le développement de l'intermodalité ainsi que les services associés dans l'ensemble des bâtiments de la gare.

L'intermodalité s'inscrit dans le cadre du contrat d'agglomération et constitue un axe majeur du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Les parties ont souhaité s'engager dans l'aménagement d'un véritable Pôle d'Echanges Multimodal (P.E.M) pour faire du site de la gare un lieu d'échanges accessible à tous, convivial et attractif, au niveau de l'offre de transports, du commerce et des services.

La gare se doit en effet d'améliorer le traitement de son accessibilité par les transports collectifs et individuels (modes doux), en recomposant notamment l'organisation de ses cours. L'amélioration de l'interface entre les réseaux ferrés, routiers interurbain et urbain favorisera l'usage des transports collectifs et constituera une véritable alternative au développement de l'usage de la voiture, consécutif à l'accroissement démographique du périurbain.

L'organisation actuelle des deux cours de gare ne répond plus aux nouvelles exigences d'accessibilité : la dépose minute est encombrée et mal adaptée, le stationnement est confus et insuffisant pour la longue durée, les aires piétonnes sont interrompues par la traversée de flux routiers, l'accès et le stationnement pour les deux roues sont inexistantes, la desserte par transports collectifs urbains se fait en périphérie et non sur le site.

En conséquence, l'aménagement du P.E.M concernera les deux cours et l'ensemble des bâtiments de la gare. Il devra notamment satisfaire aux objectifs suivants :

- Promouvoir les déplacements urbains et ferroviaires en cohérence avec le P.D.U et dans un souci de développement durable,
- Améliorer l'identité de la gare dans son environnement urbain,

DOCUMENT DE TRAVAIL

- Accueillir sur le site les transports collectifs urbains et interurbains au même titre que les autres modes de rabattement,
- Traiter l'accessibilité routière et le stationnement comme un élément à part entière du fonctionnement de la gare et en particulier du TGV,
- Améliorer les conditions de l'intermodalité : sécurité des personnes, information, services, accessibilité piétonne et PMR, lisibilité et continuité des cheminements, accès et stationnement vélos.

Il est ici précisé que le respect du planning concerté entre les parties (livraison du PEM au plus tard fin 2007) a nécessité que des études soient engagées avant même que soit intervenu l'accord définitif des parties, tant sur le plan financier que sur le programme.

Ceci étant exposé, les parties ont décidé de sceller leur accord dans le cadre du présent protocole partenarial formalisant leur décision de réaliser le projet de création d'un P.E.M en gare S.N.C.F de Dijon.

Ce protocole a pour objet de :

- définir l'assiette foncière de l'opération,
- préciser le programme d'aménagement et son enveloppe financière prévisionnelle au stade esquisse,
- déterminer les rôles et missions des intervenants,
- fixer le planning prévisionnel de réalisation.

En application du présent protocole, différentes conventions (conventions de financement d'études, de travaux, d'exploitation et d'Autorisations d'Occupation Temporaire non constitutives de droits réels) seront conclues entre les parties.

Toutefois, une première convention, relative au financement des études de maîtrise d'œuvre relatives à la plate forme du pôle d'échanges (première phase) et aux missions de maîtrise d'ouvrage conduites par la SNCF, y afférent, sera proposée à la signature des parties en même temps que le présent protocole.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 L'assiette foncière de l'opération

Les parties s'accordent sur l'assiette foncière de l'opération d'aménagement du P.E.M.

Le projet concerne un ensemble dépendant du domaine public ferroviaire géré par la S.N.C.F, pour lui avoir été remis en dotation par l'Etat au 1er janvier 1983 en vertu de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, publiée au Journal Officiel du 31 décembre 1982.

Le tout situé sur un terrain sis à Dijon (Côte d'Or), lieu dit Bellevue, cadastré section EX n°20 pour 29521 m².

DOCUMENT DE TRAVAIL

Ce terrain d'assiette dont le plan figure en **annexe n° 1**, est actuellement composé :

- d'une première cour de gare SNCF, d'environ 8400 m², à usage de stationnements pour partie exploités par la société EFFIA, concessionnaire, en vertu d'un contrat conclu en date du 05 février 1986, (teinte verte)
- d'une deuxième cour de gare SNCF, d'environ 2 700 m², à usage de gare routière, mise à disposition par la S.N.C.F au profit du Conseil général de la Côte d'Or, en vertu d'un contrat conclu en date du 30 juillet 1985 (teinte rose)
- de voies de circulation entre les deux cours de gares d'environ 4850 m², dont la propriété n'est pas à ce jour déterminée, (teinte bleue)
- d'un ensemble de bâtiments SNCF, d'environ 4958 m², dénommé « Bâtiment Voyageur (B.V) », dont une partie (790 m² environ) a été mise à disposition par la SNCF au profit du Conseil Général de la Côte d'Or, en vertu d'un contrat conclu en date du 30 juillet 1985.

Article 2 Rôles et missions des intervenants

2.1 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération du P.E.M est assurée par la S.N.C.F.

Les opérations concernant l'infrastructure devant être réalisées d'ici fin 2007, une structure de pilotage simplifiée est mise en place. Le Comité Technique, formé des représentants des parties, sera le premier niveau d'orientation et de validation des études conduites. Il se réunira une fois par mois. Chacun des membres aura la charge et la responsabilité d'informer son exécutif de l'avancement des travaux et de lui soumettre pour validation les orientations arrêtées par le Comité Technique.

Compte tenu des délais contraints, aucun planning de réunions n'est pré établi; le cas échéant, la SNCF sollicitera individuellement chacun des exécutifs. A l'inverse, la SNCF pourra être sollicitée par l'un ou l'autre des partenaires.

Chaque partenaire pourra proposer des modifications de programme. Toutefois, les modifications proposées ne devront avoir aucune répercussion sur le calendrier prévisionnel des opérations.

Les modifications proposées seront retenues seulement si elles sont acceptées à l'unanimité des membres du Comité Technique. En cette hypothèse, elles feront l'objet d'un avenant au présent protocole.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Il est ici précisé que le (ou les partenaires) à l'initiative de la (ou des) modification(s) de programme prendra à sa charge le coût en résultant dès lors que le contenu de l'Avant Projet sera arrêté par les partenaires.

2.2 Les partenaires financeurs :

Les partenaires suivants participent au financement de l'opération, savoir :

- La Communauté de l'agglomération dijonnaise
- Le Conseil régional de Bourgogne
- Le Conseil général de Côte d'Or
- La S.N.C.F

2.3 Les autres partenaires

En raison de l'incertitude concernant la propriété des voies de circulation situées dans la première cour, comme précisé ci-dessus, R.F.F, éventuel attributaire, est à ce titre, co-signataire des présentes, sans apporter de concours financier.

De manière à éviter la complexité liée à la co-maîtrise d'ouvrage et au cas où les voies de circulation appartiendraient en définitive à un tiers extérieur aux partenaires financiers, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera consentie au bénéfice de la S.N.C.F.

Article 3 Précisions relatives au programme

Les parties conviennent que l'intermodalité du P.E.M de la gare de Dijon s'inscrit dans un programme global s'exerçant à la fois sur le périmètre des deux cours de gare, ainsi qu'à travers le réaménagement de certaines parties du bâtiment voyageurs avec notamment la création d'une galerie de liaison et d'un espace de ventes intermodal.

Le programme se déroulera donc en deux phases, les choix faits en matière d'affectation des espaces dans les 2 cours conditionnant l'organisation des locaux au sein du bâtiment voyageurs.

3.1 Première phase: Aménagement des deux cours de gare SNCF

la S.N.C.F a établi un pré-programme recueillant les besoins des parties.

La synthèse des données du pré-programme menée par A.R.E.P (bureau «Aménagement Recherche Pôle d'Echange») dans le cadre d'études préliminaires a orienté notamment, le projet vers :

- la création d'un grand parvis piéton (axe avenue Foch), pôle Transports Publics, en interface avec la gare et la ville, sur lequel les usages de mobilité douce pourront s'appuyer,

DOCUMENT DE TRAVAIL

- la réorganisation de la première cour de gare avec une amélioration de son cheminement pour permettre une meilleure lisibilité,
- l'aménagement dans cette première cour :
 - de zones dédiées aux transports collectifs urbains et interurbains, aux taxis, au stationnement des vélos et TPMR,
 - de cheminements aménagés pour piétons,
- la restructuration de l'offre en stationnement de courte et longue durée et des déposes minute,
- la réorganisation des espaces réservés tels que aires de livraison, emplacements voitures de location, bus TER.

Le programme de cette première phase arrêté le 31 mai 2006, sur la base de l'esquisse rendue par A.R.E.P, est le suivant :

.....

3.2 Deuxième phase : Aménagement du bâtiment voyageurs

Les principes d'aménagements retenus sont les suivants :

- Création d'un espace de vente de titres multimodaux,
- Création d'un hall de liaison entre l'espace de ventes intermodal et le Nouvel Espace de ventes VFE (Voyageurs France Europe) aménagé en parallèle par la SNCF,
- Réaménagement de la galerie de liaison reliant les deux cours,
- Redistribution partielle des espaces occupés actuellement dans cette galerie par des commerces et par l'exploitant de la gare routière du conseil général ; dans cette zone seront en priorité relocalisés : le bureau du chef de gare routière, la salle d'attente de la gare routière du Conseil général, des toilettes publiques, des concessionnaires SNCF affectés par la redistribution de certains espaces en gare ou dans les cours.

La SNCF assure la maîtrise d'œuvre des études relatives à cette phase.

Il est ici précisé que, parallèlement :

- la SNCF aménagera, sur fonds propres, un Nouvel Espace de Ventes dans le bâtiment voyageurs, d'ici fin 2007; il se situera à proximité de l'espace de vente intermodal. Aux conditions économique de juin 2005, ce projet a été estimé à 2,5M€.
- la société EFFIA Concessions, exploitant actuel du parking en ouvrage situé dans le prolongement du bâtiment voyageurs côté gare routière, étudié à la demande de la SNCF, la

DOCUMENT DE TRAVAIL

faisabilité d'un agrandissement dudit parking. Cette extension permettra d'absorber les capacités de stationnement supprimées dans la première cour au profit des transports collectifs.

Article 4 Budget et financement de l'opération

4.1 Estimation du budget de l'opération

- Première phase: Aménagement des deux cours de gare SNCF

Les études au stade esquisse, ont permis de déterminer une enveloppe prévisionnelle maximale comprise entre **3,5 à 4M€ (conditions économiques 06/2005)**, frais de MOE et MOA compris.

- Deuxième phase: Aménagements du bâtiment voyageurs (cf éléments de pré programme en 3.2 ci-dessus)

Les études au stade esquisse, ont permis de déterminer une enveloppe prévisionnelle maximale comprise entre **1,2 et 1,5M€ (conditions économiques 06/2005)**, frais de MOE et MOA compris.

Cette enveloppe financière correspond à la création ou au réaménagement des locaux (coques) ou espaces listés au point 3.2 ci-dessus, à savoir : gros œuvre et arrivée des fluides (courants forts, courants faibles, chauffage, climatisation, ventilation).

Le coût prévisionnel global de l'opération se situe dans une fourchette comprise entre **4,7 et 5,5M€ (conditions économiques 06/2005)**, frais de MOE et MOA compris, hors coûts des travaux d'aménagement intérieur des espaces mentionnés ci-dessus.

4.2 Financement de l'opération

Financement des études et missions de MOA:

Les partenaires financeurs sont convenus de la répartition à parts égales du financement des études relatives à la première phase et deuxième phase, étant précisé que le coût des études et missions de maîtrise d'ouvrage, relatives à la première phase s'élève à **312 120€ HT (conditions économiques 06/2005)**.

La convention de financement des études de la phase 1, signée concomitamment aux présentes, constitue l'**annexe n°2** du protocole.

Une convention de financement des études phase 2 sera conclue entre les partenaires, au plus tard le 30 septembre 2006.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Il est ici rappelé que, compte tenu du calendrier de réalisation très contraint, la SNCF, avec l'accord des partenaires financeurs, a d'ores et déjà engagé des dépenses (missions de maîtrise d'ouvrage et études de maîtrise d'œuvre).

En cas d'abandon de l'opération, les partenaires financeurs s'engagent à rembourser ces dépenses à la SNCF sur présentation de justificatifs, selon la clé de répartition indiquée ci-dessus.

Financement des travaux :

Sur la base de l'enveloppe prévisionnelle ressortant des esquisses réalisées à ce jour, les partenaires financeurs s'accordent sur les principes de répartition suivants pour les deux phases :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise :	25%
Le Conseil régional de Bourgogne	25%
Le Conseil général de Côte d'Or	25%
La S.N.C.F	25%

Des conventions travaux seront conclues, pour chacune des phases, au stade de la phase PRO, soit au plus tard le 31 décembre 2006. Ces dernières conventions préciseront :

- Les conditions de réalisation des travaux et leurs modalités de financement,
- le phasage,
- la mise en place des installations, bureaux et espaces de vente provisoires,

Article 5 Nature des conventions à intervenir

Au préalable, la convention de mise à disposition consentie par la SNCF au profit du Conseil général de Côte d'Or, conclue en date du 30 juillet 1985 et portant sur 2700m² de cour à usage de gare routière et 790m² de locaux dans le bâtiment de la gare, sera résiliée.

Concernant l'utilisation de tout ou partie des 2 cours de gare (phase 1)

Pour permettre l'exploitation des réseaux urbain et interurbain, dans tout ou partie des 2 cours de gare, des Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) non constitutives de droits réels, seront consenties par la S.N.C.F au profit de la Communauté de l'agglomération dijonnaise et du Conseil général de Côte d'Or.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Ces Autorisations d'Occupation Temporaires seront accordées pour une durée de 15 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation de 150€ par an.

Des conventions d'exploitation traitant des règles de fonctionnement du site (parties communes et zones dédiées à chaque AO) et de la répartition des diverses charges d'entretien compléteront ce dispositif.

Concernant les espaces intermodaux du bâtiment voyageurs (phase 2)

Une convention d'exploitation sera conclue pour régler les conditions de fonctionnement de l'espace de vente intermodal à créer.

Par ailleurs, la SNCF mettra à disposition du Conseil général de Côte d'Or des locaux, destinés à l'exploitation de la gare routière, par le biais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, non constitutive de droits réels. Cette autorisation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation, dont le montant fera l'objet de négociations entre les parties.

Article 6 Planning prévisionnel

La livraison du P.E.M de la gare de Dijon est prévue au plus tard le 31 décembre 2007, selon planning prévisionnel joint en **annexe n°3**.

Article 7 Date d'effet

Le présent protocole est applicable immédiatement dès la signature de la dernière partie contractante.

Article 8 Durée de validité du présent protocole

Le présent protocole est conclu pour une durée expirant le 31 décembre 2008 au plus tard, sauf prorogation dûment convenue entre les parties, date à laquelle les actes définitifs (Autorisations d'Occupation Temporaires et conventions de financement) devront être signés.

Le protocole prendra toutefois fin par anticipation avant cette date au cas où le maître de l'ouvrage après consultation des partenaires déciderait l'abandon de l'opération.

La signature des actes définitifs est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives usuelles en pareille matière et notamment, sous celles d'obtention des autorisations administratives nécessaires devenues définitives.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Article 9 Litiges

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution des présentes seront de la compétence du tribunal Administratif de Dijon.

Article 10 Election de domicile

Pour l'exécution du présent protocole, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise : 40 avenue du Drapeau - BP 17510 – 21075
Dijon Cedex

Le Conseil régional de Bourgogne : 17 boulevard de la Trémouille 21 000 Dijon-

Le Conseil général de Côte d'Or : -----53 bis rue de la Préfecture – BP 1601-
21 000 Dijon-----

R.F.F : -----92 avenue de France 75013 Paris-----

La S.N.C.F : -----34 rue du Commandant Mouchotte 75014
Paris-----

Article 11 - Annexes

- annexe n°1 : plan d'assiette de l'opération
- annexe n°2 : convention de financement des études
- annexe n°3 : planning prévisionnel

DOCUMENT DE TRAVAIL

Fait à Dijon, en 5 exemplaires originaux, le

2006

Pour le Conseil Général de Côte d'Or

Pour le Conseil Régional de Bourgogne

Louis de BROISSIA
Président du Conseil Général de Côte d'or.

François PATRIAT
Président du Conseil Régional de
Bourgogne.

Pour la Communauté de l'agglomération
dijonnaise (Le Grand Dijon)

Pour RFF

François REBSAMEN
Président du Communauté d'agglomération « Le
Grand Dijon »

Marc SVETCHINE
Directeur régional Bourgogne-Franche-
Comté

Pour la SNCF

Pascal LUPO
Directeur des Gares et de l'Escale

VOYAGEURS FRANCEUROPE
DIRECTION DES GARES ET DE L'ESCALE
Région de Dijon
Pôle Développement
Antenne de Conduite des Opérations dans les Gares
6, cour de la Gare
21 000 Dijon
Tél. 03 80 40 52 57 – Fax : 03 80 40 53 36



DOCUMENT DE TRAVAIL

Gare de DIJON

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES MISSIONS DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE ET DES ÉTUDES RELATIVES A L'AMENAGEMENT D'UN PÔLE
D'ÉCHANGES MULTIMODAL**

Entre :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, domiciliée 40, avenue du Drapeau BP 17510 – 21 075 Dijon Cedex, représenté par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 29 juin 2006,.

Et,

Le Conseil régional de Bourgogne, domicilié 17 boulevard de la Trémouille 21 000 Dijon, représenté par son Président, Monsieur François PATRIAT, agissant en vertu de la délibération du Conseil régional en date du.....

Et,

Le Conseil général de Côte d'Or, domicilié 53 bis rue de la Préfecture BP 1601, 21 000 Dijon, représenté par son Président, Monsieur Louis de BROISSIA, agissant en vertu de la délibération du Conseil Général en date du.....

Et,

Réseau Ferré de France, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce de Nanterre sous le n°RCS PARIS B 412.280.737, dont le siège social est au 92 avenue de France 75013 PARIS ci-après dénommé RFF, représenté par Monsieur SVETCHINE, Directeur régional Bourgogne-Franche-Comté,

Et,

La Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), Etablissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce de Paris sous le numéro RCS Paris B 552 049 477 dont le siège est au 34, rue du Commandant Mouchotte – 75 699 PARIS

CEDEX 14, ci-après dénommée SNCF, représentée par Monsieur Pascal LUPO, Directeur des Gares et de l'Escale,

DOCUMENT DE TRAVAIL

PREAMBULE -

Le projet de pôle d'échange de Dijon s'inscrit dans le cadre du contrat d'agglomération (action IA 38)

De fait, le secteur de la gare de Dijon-Ville, situé à proximité immédiate du centre historique et à l'interface des déplacements en direction des quartiers à fort potentiel de développement, constitue un pôle d'échanges majeur dans l'agglomération.

La gare se doit d'améliorer le traitement de son accessibilité par les transports collectifs et individuels (modes doux) en recomposant notamment l'organisation de ses cours. L'amélioration de l'interface entre les réseaux ferrés, routiers interurbain et urbain favorisera l'usage des transports collectifs et constituera une véritable alternative au développement de l'usage de la voiture, consécutif à l'accroissement démographique du périurbain.

L'organisation actuelle des deux cours de gare ne répond plus aux nouvelles exigences d'accessibilité : la dépose minute est encombrée et mal adaptée, le stationnement est confus et insuffisant pour la longue durée, les aires piétonnes sont interrompues par la traversée de flux routiers, l'accès et le stationnement pour les deux roues est inexistant, la desserte par transports collectifs urbains se fait en périphérie.

L'intermodalité s'exercera également dans les bâtiments de la gare, notamment à travers :

- La création d'un espace dédié à la vente de titres multimodaux, ainsi que des titres monomodaux des différents exploitants concernés,
- La création d'un hall de liaison entre l'espace de ventes intermodal et le Nouvel Espace de ventes VFE (Voyageurs France Europe) aménagé en parallèle et sur fonds propres par la SNCF,
- Le réaménagement intérieur de la galerie de liaison reliant les deux cours,
- La redistribution partielle de certains espaces occupés actuellement par des commerces, services SNCF et / ou par l'exploitant de la gare routière du Conseil général de Côte d'Or, en fonction de l'affectation définitive des différentes fonctionnalités dans les 2 cours.

Le protocole auquel est adjoint la présente convention acte la volonté des partenaires de réaliser la totalité des aménagements nécessaires au bon fonctionnement de l'intermodalité sur le site de la gare SNCF, que ce soit dans les deux cours ou dans les bâtiments de la gare. Le programme se déroulera en deux phases car les choix faits en matière d'affectation des espaces dans les deux cours, conditionne l'affectation et l'organisation des locaux dans les bâtiments de la gare SNCF. Le programme d'aménagement du pôle, son enveloppe financière et le planning de réalisation sont décrits dans le présent document.

La mise en service de la plate forme intermodale (première phase) interviendra au plus tard fin 2007, en même temps que l'ouverture, dans le bâtiment voyageurs, de l'espace de vente multimodal.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Les partenaires sont convenus, lors du comité technique du 08 mars 2006, de réaliser en premier lieu, les études relatives à cette première phase d'aménagement de l'infrastructure de ce pôle d'échanges (aménagement de zones dédiées à la desserte par transports collectifs, TPMR, taxis, cheminements piétons, stationnement vélos, stationnement VL...) dans tout ou partie des deux cours de la gare SNCF.

Les études afférentes au réaménagement de certains espaces dans les bâtiments de la gare, feront l'objet d'une convention de financement spécifique ; les travaux à conduire à ce titre dans les bâtiments (deuxième phase) devant être effectués au plus tard à la fin du troisième trimestre 2008.

Les modalités de suivi des études de la première phase ainsi que la répartition des financements entre les partenaires (hormis RFF n'intervenant que pour les aspects fonciers) font l'objet de la présente convention.

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

1.1 Objet de la convention

La présente convention porte sur le cadre et les modalités financières des missions et études suivantes:

- Missions de maîtrise d'ouvrage conduites par la SNCF,
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au cabinet Algoe
- Etudes de maîtrise d'œuvre infrastructures sur les deux cours de la gare de Dijon (Etudes préliminaires et diagnostic, avant projet, projet),

Elle a pour objet de définir l'engagement de chacun des cocontractants, et particulièrement :

- les principes de répartition des maîtrises d'ouvrage,
- le calendrier des opérations et plus particulièrement les délais fixés pour la réalisation,
- le financement des missions de maîtrise d'ouvrage et des études réalisées,
- les modalités de pilotage et de suivi des travaux réalisés dans le cadre conventionnel,

1.2 Périmètre d'application de la convention

Les accords faisant l'objet de la présente convention portent sur :

Périmètre Maîtrise d'ouvrage SNCF :

- Cour 1 de 8400 m², située entre le bâtiment voyageurs et l'immeuble de la direction régionale.
- Cour 2 de 2700 m², située derrière le parking silo EFFIA.

- Bâtiment de la gare de 4958 m²

Périmètre Maîtrise d'ouvrage RFF, SNCF ou tiers extérieur aux partenaires financiers (décision en attente du ministère de tutelle)

- Voies d'accès et de circulations entre les deux cours (4850 m²)

Pour mémoire : les dépose-minute situées avenue Albert 1^{er} et rue des Perrières, ainsi que les voiries environnantes ne sont pas dans le périmètre d'application de la convention.

Les études et travaux d'agrandissement du parking en ouvrage, sous maîtrise d'ouvrage SNCF, sont confiés à Effia Concessions, exploitant actuel du parking qui en assurera ultérieurement l'exploitation.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES ETUDES

2.1 Missions de maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des études faisant l'objet de la présente convention, est assurée par la SNCF. Cette mission comporte notamment :

La programmation des différents espaces intermodaux, la rédaction des protocoles, conventions de financement, de mise à disposition des terrains, les démarches administratives, organisation et secrétariat du pilotage, la gestion des interfaces (partenaires, MOE, autres projets..).

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'analyse de la faisabilité du phasage et des interfaces entre opérations et réalisation d'un planning directeur sera confiée à un cabinet extérieur, détenteur d'un marché ouvert sur ordre avec la SNCF.

Si les voies de circulation situées dans la première cour demeuraient propriété RFF ou devenaient propriété d'un tiers extérieur aux partenaires financiers, une délégation de maîtrise d'ouvrage des études serait à conclure au profit de la SNCF.

2.2 Maîtrise d'œuvre des études

La maîtrise d'œuvre des études de la première phase, objet de la présente convention, est confiée à :

- AREP (Aménagement Recherche Pôles d'Echanges) : études pôle d'échange (infrastructure).

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

Les opérations concernant l'infrastructure devant être réalisées d'ici fin 2007, une structure de pilotage simplifiée est mise en place. Seules des réunions du comité technique seront programmées régulièrement, elles permettront d'obtenir la validation de chacun des membres

DOCUMENT DE TRAVAIL

du comité de Pilotage, sur des points identifiés, en dehors de toute réunion plénière de cette assemblée.

3.1 Comité Technique

Le Comité technique, formé des cinq partenaires, sera le premier niveau d'orientation et de validation des études conduites. Il se réunira une fois par mois. Chacun des membres aura la charge et la responsabilité d'informer son exécutif de l'avancement des travaux et de lui soumettre pour validation, les orientations arrêtées par le comité technique.

3.2 Comité de Pilotage

Compte tenu des délais contraints, aucun planning de réunions n'est pré établi; le cas échéant, la SNCF sollicitera individuellement chacun des exécutifs. A l'inverse, la SNCF pourra être sollicitée par l'un ou l'autre des partenaires.

3.3 Modifications de programme

Chaque partenaire pourra proposer des modifications de programme. Toutefois, les modifications proposées ne devront avoir aucune répercussion sur le calendrier des opérations joint en annexe.

Les modifications proposées seront retenues seulement si elles sont acceptées à l'unanimité des membres du comité technique.

3.4 Remise des documents d'études

La SNCF remettra un exemplaire des documents produits dans le cadre des études, à chacun des signataires de la présente convention.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DES MISSIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DES ETUDES

4.1 Intitulés et coûts

4 1 1 : Missions de maîtrise d'ouvrage.

- Mission 1 : Maîtrise d'ouvrage des études
 - Mission 2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour phasage, interfaces
- : Les coûts correspondants sont :

Intitulé des études	Coûts Taxes	Hors
Mission 1	128 660€ HT	
Mission 2	23 300€ HT	
TOTAL	151 960€ HT	

4 1 2 : Missions de maîtrise d'œuvre (mission 3)

La mission confiée à AREP porte sur un périmètre opérationnel de maîtrise d'œuvre estimé à 18 000m², correspondant aux 2 cours de gare, propriétés SNCF/RFF et sur un périmètre élargi de coordination des études concomitantes (carrefour de l'avenue Foch et voiries Albert 1^{er} et rue des Perrières où sont aménagées des dépose-minute) permettant d'assurer la cohérence des propositions.

L'étude se décompose en trois parties : études préliminaires et de diagnostic, études d'avant projet et études de projet.

Son coût est de **160 160 €HT**

4 1 3 : Coût total des missions de maîtrise d'ouvrage et des études (CE 06/2005)

Intitulé des missions	Coût hors taxes
Mission 1	128 660€HT
Mission 2	23 300€HT
Mission 3	160 160€HT
Total	312 120€HT

4.2 Financements

Le montant des prestations détaillées ci-dessus s'élève à 312 120€HT (conditions économiques de juin 2005), et sera réparti également entre les partenaires ci-dessous :

- La Communauté de l'agglomération dijonnaise: 78 030 € HT
- Le Conseil régional de Bourgogne : 78 030 € HT
- Le Conseil général de Côte d'Or : 78 030 € HT
- La SNCF : 78 030 € HT

4.3 Echancier des paiements

Les éléments de contexte suivants sont à prendre en considération :

Compte tenu d'un calendrier de réalisation très contraint, une partie des études a été engagée dès mars 2006, par la SNCF, avec l'accord des partenaires. Par ailleurs, la programmation 2006 des réunions budgétaires du Conseil général de Côte d'Or ne permettra pas d'envisager un règlement de sa participation avant décembre 2006.

Aussi, un premier appel de fonds, correspondant à 40% du montant des missions et études détaillés ci-dessus, interviendra t-il à la date de signature de la présente convention, auprès de la Communauté de l'agglomération dijonnaise et du Conseil régional de Bourgogne ; le solde étant à régler fin 2006.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le Conseil général, quant à lui, règlera la totalité de sa participation en décembre 2006.
Ci-dessous le calendrier proposé :

2006			Total
La Communauté de l'agglomération dijonnaise	Octobre (signature)	Décembre	78 030 € HT
	31 212 € HT	46 818 € HT	
Le Conseil général de Côte d'Or		Décembre	78 030 € HT
		78 030 € HT	
Le Conseil régional de Bourgogne	Octobre (signature)	Décembre	78 030 € HT
	31 212 € HT	46 818 € HT	
La SNCF	Octobre (signature)	Décembre	78 030 € HT
	31 212 € HT	46 818 € HT	
Total	93 636 € HT	218 484 € HT	312 120 € HT

La SNCF adressera les appels de fonds par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque partenaire.

4.4 Règlements

Le paiement s'effectue par virement sur le compte de la SNCF, dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la facture.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	00000062378	19

A défaut d'un paiement des différents partenaires dans les délais convenus, le montant dû sera passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 2 points.

ARTICLE 5 - CALENDRIER DES ETUDES - PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION

5.1 Dates de remise des études de maîtrise d'oeuvre

Le délai global d'exécution des études est de 7 mois à compter de la notification du contrat et sous réserve des validations successives du commanditaire, soit

- esquisse réalisée à partir du pré programme : fin mai 2006,
- synthèse des réseaux VRD : juin 2006,
- étude avant projet : fin juillet 2006 ou 2 mois après réception du programme,
- étude Projet : fin septembre 2006 ou 2 mois après validation de l'avant projet.

5.2 Planning cible de l'opération, suite à donner à l'opération au-delà des dispositions de la présente

Le planning cible de l'opération est joint en annexe. Ce planning est donné à titre indicatif.

En cas de retard de décision, considéré par le maître d'ouvrage comme mettant en péril le respect du calendrier et, par conséquent, la date de livraison des ouvrages ou le bon déroulement des travaux, celui ci pourra décider, après consultation des partenaires, l'abandon de l'opération.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La validité de la présente convention débute à la date de la signature de ladite convention par le dernier des cinq partenaires.

La présente convention prend fin à la date d'achèvement des travaux ou si l'opération est officiellement abandonnée conformément aux dispositions de l'article 5.2. Dans ce dernier cas, les modalités fixées à l'article 4.2 du protocole partenarial, s'appliqueront.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 9 – LISTE DES ANNEXES

- Annexe n°1 : Planning prévisionnel de l'opération
- Annexe n°2 : Plan du périmètre de l'opération

ARTICLE 10 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en cinq exemplaires.

A Dijon, le

Pour le Conseil général de Côte d'Or

Pour le Conseil régional de Bourgogne

Louis de BROISSIA
Président du Conseil général de Côte d'or.

François PATRIAT
Président du Conseil régional de Bourgogne.

Pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise **Pour RFF**

François REBSAMEN
Président de la Communauté d'agglomération
« Le Grand Dijon »

Marc SVETCHINE
Directeur régional Bourgogne-Franche Comté

Pour la SNCF

Pascal LUPO
Directeur des Gares et de l'Escale